



*Accueillante
et belle à vivre*

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 19 août 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 10

Votants : 12

Présents : M. Gérard BOBINEAU, Mme Sylvette GONORD, M. Laurent CARIO, M. Jonathan JUBIEN, Mme Valentine NESPOUX, Mme Anne CHAMPION, M. Matthias NAUDON, Mme Céline JEAN-BAPTISTE, Mme Vanessa MOUROT, M. Jérôme GILQUIN.

Absents excusés : M. Thierry GARNIER, Mme Michèle GIRAUD, M. Mathieu BOUGRAND, Mme Audrey SAPIN, M. Jean-Claude PREVOTE.

Absents : M. Fabrice GUERIT, M. Daniel RENAUD.

Pouvoirs :

M. Thierry GARNIER donne pouvoir à M. Gérard BOBINEAU.

Mme Michèle GIRAUD donne pouvoir à Mme Vanessa MOUROT.

Mme Sylvette GONORD est nommée Secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 27 août 2024
3. Décisions du Maire
4. DELIBERATION N°49-2024 – CONTRAT – Contrat d'abonnement pour la réservation de places à la Crèche NA ! Echiré
5. DELIBERATION N°50-2024 – RESSOURCES HUMAINES – Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et rémunération des heures complémentaires
6. DELIBERATION N°51-2024 – RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au service mobilité et évolution professionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Informations diverses

Le procès-verbal du 27 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

007-2024	Décision de signer un transfert de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits afin de permettre le paiement de la somme de 5 037€ au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.	+ 5 037€	11/09/2024
----------	--	----------	------------

DELIBERATION N°49-2024 : CONTRAT D'ABONNEMENT POUR LA RESERVATION DE PLACES A LA CRECHE NA ! ECHIRE

Monsieur le Maire indique que le Groupement Pluri Associatif (GPA) a décidé de céder l'activité de la crèche CAP'VERS située à Echiré à la société Na ! Crèche au mois de septembre 2024.

De nombreux échanges se sont tenus entre Na ! Crèche, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, le centre de Protection Maternelle Infantile (PMI) et les communes de Saint-Maxire, Echiré et Saint-Gelais pour permettre de maintenir une solution d'accueil pour les enfants du territoire.

Ces échanges ont permis de fixer les modalités de contractualisation possible entre Na ! Crèche et les trois communes permettant aux communes de disposer de places réservées au sein de Na ! Echiré. Ces modalités sont les suivantes :

- Contrat de réservation à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2029,
- Souhait de contractualiser 8 places pour les trois communes,
- Le coût des 8 places est de 84 000€ soit 10 500€ par place,
- Le soutien financier de la CAF des Deux-Sèvres via le bonus territoire est d'un montant annuel de 43 806 € soit 5 475,75€ par place,

De fait, après déduction de l'aide apportée par la CAF le coût d'une place revient à : 5 024.25€ soit 10 500 – 5 475,75.

Une révision forfaitaire de 2% aura lieu annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 11

ABSTENTION : 1 – M. Jérôme GILQUIN

DECIDE :

- d'approuver l'ensemble des termes du contrat comme définis ci-dessus,
- de réserver 8 places pour l'ensemble des 3 communes dont 2 pour la commune de Saint-Gelais,
- d'acter le coût financier global des 8 places à hauteur de 84 000€ soit 10 500€ par place puis 5 024.25€ après déduction faite de l'aide de la CAF à hauteur de 43 806€,
- d'acter la durée du contrat de réservation du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2029,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°50-2024 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Monsieur le Maire indique que certains agents sont amenés à travailler au-delà des bornes horaires définies par leur cycle de travail. Ainsi, il revient au conseil municipal de définir les modalités de récupération ou rémunération des heures supplémentaires et complémentaires.

La présente délibération a vocation à s'appliquer aux situations en cours pour permettre leur régularisation. En effet, une réflexion globale est en cours afin de définir les cas dans lesquels s'appliquent la rémunération et ceux dans lesquels il y aura récupération. Ce projet sera soumis au Comité Social Territorial.

1. La rémunération des heures complémentaires

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels en bénéficient.

Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

2. La rémunération des heures supplémentaires : L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36ème heure de travail. Ces heures supplémentaires doivent être effectives.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée :

- aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C,
- ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées les emplois concernés par la présente délibération sont :

Cadre d'emploi	Grade	Emploi
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Agent administratif polyvalent Agent de l'agence postale communale
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Animateur périscolaire et extrascolaire Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Responsable service enfance jeunesse scolaire
Animateur territorial	Animateur Animateur 2 ^{ème} classe Animateur 1 ^{ère} classe	Animateur Responsable du relais petite enfance Responsable service enfance jeunesse scolaire

Adjoint technique territorial	Adjoint technique Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien Agent de restauration Responsable restauration
-------------------------------	---	--

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$TAUX\ HORAIRE = \frac{TIB\ annuel\ (dont\ la\ NBI) + indemnité\ de\ résidence}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et la rémunération des heures complémentaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°51-2024 : ADHESION AU SERVICE MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment,

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses – Tour de table des différentes commissions

- CCAS :
 - Les activités portées par Mona Lisa sont en cours, il y a eu 3 après-midis à thème, par exemple de la sophrologie.
 - Une réunion va être prévue pour le repas de Noël des aînés vers le 23 novembre. Ceux qui font parties du CCAS peuvent donner leurs idées de menu.
- Commission vie socio-culturelle :
 - Le forum des associations s'est bien passé, il y a eu beaucoup d'associations et du public.
 - Il y a eu un bilan avec l'exploitant de la guinguette : il est content pour cette première année. Une alerte a été donnée quant aux horaires d'ouverture.
 - Dimanche matin il va y avoir une randonnée organisée par l'association rotarac sur le parcours de la gélasienne, il y aura une soixante de participants dimanche à partir de 9h00 du matin. Les chasseurs ont été prévenus.
- Commission tourisme/patrimoine embellissement/cadre de vie :
 - Le projet relatif à la cour d'école avance car les professeurs des écoles ont rencontré les partenaires pour commencer le travail. La réunion des élus sera le 7 octobre avec un référent côté agent par service.

- Le bilan du canoé est semblable à celui de Port Boinot. Il y a eu des difficultés pour les réservations car le site de l'office de tourisme ne tient pas compte des canoés déjà parties. Cela ne s'est produit que 2 fois. Alexandre qui a été recruté a très bien travaillé, c'est un bon bilan.
- Suite à l'étude une des recommandations était de développer le marketing territorial. Actuellement il n'y a pas de cohérence entre les documents proposés en Mairie. Les deux commissions dont la commission communication se sont réunies pour travailler avec des agences de communication. Il y a une agence pour refaire les plans de la commune et une agence de communication sur Echiré.
- Le nouveau cimetière : le projet avance, les agents du SIC ont fait des propositions.
- Commission communication :
- Les articles sont à préparer pour le 1er novembre pour le bulletin municipal.
- Commission urbanisme, voirie, réseaux, espace vert :
- Nous sommes dans l'attente des propositions de ID79.
- Le marché relatif à la réhabilitation de la boulangerie est en cours de rédaction.

Monsieur le Maire indique que nous pouvons obtenir des aides de la part de la CAN dans le cadre des liaisons douces. Il ajoute que dans ce cadre il faudra acheter des parcelles et qu'il convient de contacter les propriétaires.

Monsieur le Maire indique qu'il a été créé une commission bâtiment au SIC pour travailler sur le bail dans le cadre de la reprise de la résidence autonomie par Melioris.

Fin de séance 21h20

La secrétaire de séance
Sylvette GONORD

Le Maire
Gérard BOBINEAU